

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1. Adoption du PV de la séance précédente.**
- 2. Délibération portant sur la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune.**
- 3. Délibération portant sur la déviation rue de la CHAPUZERIE.**
- 4. Délibération portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel en application de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique.**
- 5. Délibération portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.**
- 6. Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public (Rodp) due par le Syndicat Mixte Dorsal – Année 2022.**
- 7. Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public (Rodp) due par le Syndicat Mixte Dorsal – Année 2023.**
- 8. Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public (Rodp) due par le Syndicat Mixte Dorsal – Année 2024.**
- 9. Délibération portant sur la désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2025.**
- 10. Délibération portant sur la désaffectation et l'aliénation par la commune d'une partie du chemin rural des Côtes dans le bourg et de la parcelle AO51.**
- 11. Organisation des élections législatives – Scrutins des 30 juin et 07 juillet 2024.**

Questions diverses.

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES, TOURNADE.
M. ARNAUD, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M AVIGNON (pouvoir à M DURAND)

Excusé(e)s : Mme RIOUBLANC

Secrétaire de séance : M DUMONTANT.

1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 10 avril 2024.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucun changement demandé. M. le Maire soumet donc le PV au vote.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

2. Délibération portant sur la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune.

Comme amorcé déjà depuis plusieurs mois, une centrale photovoltaïque au sol est en projet sur les parcelles AP 003 et 004, correspondant à l'ancien stade de football de la commune, terrain anthropisé et inemployé.

Afin d'ancrer ce projet sur ces parcelles, et qu'il s'inscrive dans les objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux de développement d'énergies renouvelables, M. le Maire propose une délibération portant sur leur classement en ZAEnR.

Ce classement permettrait également de réduire légèrement le temps d'instruction du dossier et de bonifier le prix de vente de l'énergie produite.

M. le Maire rappelle également au conseil municipal que concernant ce projet :

- Un Appel à Manifestation d'Intérêts a été publié le 19 janvier 2024.
- Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2023, les membres du Conseil ont voté favorablement pour la création d'une commission dont les missions sont décrites à l'article 4 de l'A M I.
- L'A M I et la description de ce projet ont été mis en ligne sur le site de la Commune, afin que chaque administré puisse en prendre connaissance.
- Un appel à concertation publique, comme le prévoit la réglementation, a été mis en place sur le site de la commune et un registre en mairie a été à la disposition des administrés, du 15 mai au 15 juin 2024, afin qu'après avoir pris connaissance de ce projet, chacun et chacune puissent faire connaître son opinion sur ce dernier.

Le registre de la concertation publique n'a reçu aucune réflexion et est revenu vierge de tout commentaire.

À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir la zone d'accélération pour l'implantation d'une installation terrestre de production d'énergie renouvelable suivante :

- ZAEnR Photovoltaïques :

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées Section AP n° 003 et 004, terrains n'ayant aucune vocation agricole ou forestière, d'une surface totale de 1ha 87a 15ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente. Ces terrains anthropisés peuvent être prioritairement investis pour développer des projets d'énergie renouvelable.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique et à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le choix des zones d'accélération (ZAEnR) proposées.

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes/Agglomération de ...,

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

3. Délibération portant sur la déviation rue de la CHAPUZERIE.

Plusieurs points sont abordés concernant cette déviation :

- 1) Aide par les deux UTT (Bourganeuf et Aubusson) pour essayer de consolider, autant que faire se peut, les poutres de rives des rues de la CHAPUZERIE et des BARBARIS.

Le 1er et le 2 juillet, ces deux UTT mettent à disposition, un camion, un chargeur et un chauffeur. De plus, M Guillaume GAGNAIRE s'est proposé de nous livrer du tout-venant au dolmen, à prix coûtant du transport. Les membres du Conseil le remercient vivement. Une dameuse sera également louée à BLS. Enfin, les deux

agents techniques seront mobilisés sur ces deux jours à ces travaux de réfection. Suite à ces travaux, une peinture au sol de rappel du 30km/h sera réalisée, en espérant qu'un certain nombre d'automobilistes s'y conformeront.

- 2) Après discussion, le conseil décide de repousser sa décision pour la mise en place d'un potentiel sens unique sur la rue de la Chapuzerie.

4) Délibération portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel en application de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique.

Lors de la dernière réunion, en votant le budget principal 2024, le conseil a acté la transformation du contrat aidé d'une ATSEM en CDD, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 prochaine.

Aujourd'hui, il faut concrétiser cette décision en prenant une délibération portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un agent contractuel en application de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir discuté, le conseil décide la création à compter du 29 août 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM (assistance au personnel enseignant), dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5) Délibération portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

Tous les ans, le conseil doit informer un site national nommé SISPEA, des différentes caractéristiques de notre assainissement collectif.

A partir de ces données, le conseil peut éditer un document se nommant « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif ». Ces données étant rentrées en septembre 2023, il s'agit du rapport concernant l'année 2022.

Ce document doit être soumis à délibération du Conseil Municipal.

Après présentation de M. le Maire et en avoir discuté, le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6) Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public (Rodp) due par le Syndicat Mixte Dorsal – Année 2022.

La fibre optique occupe une partie du territoire de la commune, le Syndicat Mixte Dorsal est donc tenu de payer une redevance à la commune.

Cette redevance est annuelle et s'élève pour l'année 2022 à 512.88€ :

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote favorablement pour percevoir cette redevance.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

7) Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public (Rodp) due par le Syndicat Mixte Dorsal – Année 2023.

Cette redevance est annuelle et s'élève pour l'année 2023 à 564.84€ :

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote favorablement pour percevoir cette redevance.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

8) Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public (Rodp) due par le Syndicat Mixte Dorsal – Année 2024.

Cette redevance est annuelle et s'élève pour l'année 2024 à 580.72€ :

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote favorablement pour percevoir cette redevance.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

9) Délibération portant sur la désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2025.

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. 2025 sera donc l'année du nouveau recensement de la commune de Blessac.

Afin d'anticiper celui-ci, il faut désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Les années précédentes, la personne la mieux placée pour assurer cette fonction était désignée : la secrétaire de mairie.

M. le Maire propose donc de ne pas modifier cette sage décision et de nommer Madame MARTIN Aurélia, coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2025.

Après en avoir discuté, le conseil municipal donne son accord pour cette désignation.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

10) Délibération portant sur la désaffectation et l'aliénation par la commune d'une partie du chemin rural des Côtes dans le bourg et de la parcelle AO 51.

Lors d'une réunion précédente, une délibération a été prise pour poursuivre le processus de désaffectation et d'aliénation par la commune d'une partie du chemin rural des Côtes et de la parcelle AO 51, au profit de Monsieur Florian TOURNADE qui, par courrier, a informé la commune de son souhait de les acquérir.

L'enquête d'utilité publique n'ayant montré aucune opposition à cette opération, M. le Maire propose donc de délibérer favorablement pour la réalisation de celle-ci.

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote favorablement la désaffectation et l'aliénation par la commune d'une partie du chemin rural des Côtes dans le bourg et de la parcelle AO 51.

Vote :

- **Nombre de votants : 13** (*Madame Nathalie TOURNADE, partie prenante dans cette affaire, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*)

- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

11) Organisation des élections législatives – Scrutins des 30 juin et 07 juillet 2024.

HORAIRES	MEMBRES DU BUREAU DU 30 JUIN 2024	MEMBRES DU BUREAU DU 07 JUILLET 2024
8h - 12h	DURAND Serge LEMAIRE Marie-Louise FIALAIRE Cyril	DURAND Serge LEMAIRE Marie-Louise BERNARD Jean-Yves
12h - 15h	DIGOIN Joëlle DUMONTANT JB AVIGNON Alexandre	DIGOIN Joëlle PENAUD Corine TOURADE Alexis
15h – 18h	LABOURIER Dominique PERES Sabine TOURADE Alexis	LABOURIER Dominique BLEUEZ Christophe PERES Sabine

Questions diverses.

- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 9 juillet.
- Mme Labourier propose de constituer un dossier pour demander le label Territoire bio engagé pour la commune. Le conseil donne son accord.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

*****/